

PROCES VERBAL de l'Assemblée Extraordinaire de l'AFRAG du 2 novembre 2012

Présents : M. Ryser – Président
M. Thorndahl – Vice-Président
M. Mazzariol – Trésorier
Mme Schibli – Secrétaire
Mme Hirsch – Conseillère technique
M. Bocquet – Représentant de la commune de Messery
M. Delebarre
Mme Favre
M. Favre
M. Hirsch
Mme Junod
M. Junod
Mme Masters
Mme Maurice
M. Maurice
Mme Ryser
Mme Schibli
M. Schibli
Mme Vazquez
M. Vazquez
Mme Vidal

Ordre du jour

Point 1 : Recours contre la décision de l'OFAC du 12 septembre 2012 concernant l'approche segmentée en piste 23.

L'AFRAG a reçu officiellement le 14 septembre la décision de l'OFAC datée du 12 septembre concernant l'approche segmentée en piste 23.

L'OFAC rejette la proposition de Skyguide d'approche segmentée en argumentant qu'elle n'est pas conforme aux règles OACI.

L'OFAC rejette également la contre-proposition de l'AFRAG en la déclarant irrecevable puisque ne faisant pas partie de la procédure.

L'AFRAG dépose un recours contre cette décision auprès du Tribunal Fédéral Administratif (ci-après TAF) le 15 octobre 2012.

L'AFRAG demande dans son recours que le TAF nomme un expert afin de proposer et d'implémenter une approche segmentée en piste 23.

L'AFRAG demande subsidiairement que l'expert propose d'autres solutions afin de réduire les nuisances générées par le trafic en approche en piste 23.

M. Boquet informe l'assemblée que la commune de Messery a également formulé un recours.

M. Favre informe l'assemblée, qu'à sa connaissance, les communes de Nernier et de Chens-sur-Léman n'ont déposé de recours. Mme Vidal confirme que le conseil municipal de Nernier a décidé de pas déposer de recours.

M. Favre explique les points principaux du recours en précisant que la première étape est que le TAF déclare que ce recours est recevable.

Le TAF prend une décision incidente le 25 octobre nous demandant une avance sur les frais de procédure de 3'000 CHF. Notre recours sera déclaré irrecevable à défaut de paiement au 14 novembre.

Vote : Le Président demande à l'assemblée de voter concernant le versement de cette avance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le versement de cette avance.

Le Président contactera le greffier du TAF afin de déterminer si il convient de payer cette avance au plus vite au d'attendre le 14 novembre.

Le Président explique que nous pouvons nous attendre à d'autres frais dans le cadre de cette procédure.

M. Favre répond que nous pouvons demander une donation spéciale aux membres ainsi qu'aux autres habitants des communes survolées. Le Président précise que nous solliciterons aussi l'ATCR.

M. Maurice pense que nos chances de succès semblent faibles tant les forces en présence sont disproportionnées et les intérêts économiques important. Il propose de ne pas engager de moyens trop important dans cette procédure et précise toutefois que ceci représente la dernière chance de l'AFRAG de pouvoir atteindre son but en précisant que l'association pourrait simplement se dissoudre si elle ne s'engage pas dans ce combat.

Point 2 : Décision de l'OFAC du 20 septembre 2012 concernant les vols de nuit.

L'OFAC décide le 20 septembre 2012 de suspendre la décision concernant les vols de nuit. La décision est suspendue et ne sera reprise que lorsque le Conseil Fédéral aura adopté la fiche PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) concernant l'aéroport de Genève. Cette fiche PSIA est en cours d'élaboration et il faut compter entre trois et quatre ans avant que ce processus soit achevé.

L'AFRAG n'a pas la possibilité de déposer un recours contre cette décision de suspension de la procédure.

En fait, c'est une non-décision, une suspension de procédure et il n'y a pas de recours possible dans ce cas.

Point 3 : Modification des statuts de l'AFRAG.

Les statuts actuels de l'AFRAG sont :

- a) Modifier l'organisation de l'espace aérien de manière à éviter le survol d'Yvoire, Nernier, Messery et Chens s/Léman et imposer des aménagements optimisés dans l'espace aérien de la région.
- b) Lutter contre les nuisances de toute nature, l'insécurité, le danger permanent, en particulier la chute éventuelle d'un aéronef, que représente le survol des agglomérations par les avions, hélicoptères, aéronefs, aussi bien au décollage qu'à l'atterrissage.
- c) Dans l'immédiat, exiger une procédure d'atterrissage évitant le survol de ladite région, rapidement réalisable dans l'état actuel des choses.
- d) Imposer les points exposés ci-dessus par tous les moyens et voies de droit.

M. Favre propose d'ajouter la notion de protection de ses membres dans les statuts afin d'augmenter les chances de recevabilité de l'AFRAG en tant qu'association dans le cadre d'un recours corporatif.

Le Président explique que le TAF ne devrait pas accepter cette modification car ultérieure au dépôt de notre recours.

L'assemblée se met d'accord pour ajouter comme premier but de l'association :

- a) L'AFRAG a pour but d'assurer la protection de ses membres par rapport à toutes les nuisances générées par le trafic de l'aéroport de Genève.

Vote : Le Président demande à l'assemblée de voter concernant cette modification.

Aucune objection dans l'assemblée.

Suite à la demande du TAF, le Président fera parvenir au TAF les statuts originaux, les nouveaux statuts en précisant qu'ils ont été adoptés lors de l'assemblée extraordinaire du 2 novembre ainsi que la liste des membres de l'AFRAG avec leurs adresses.

Point 4 : Election du Comité.

Le Président explique que les votations pour le comité se font chaque deux ans donc en 2013.

Toutefois, M. Mazzariol étant démissionnaire, le comité recherche un remplaçant. L'assemblée pense que M. Mazzariol devrait garder son poste jusqu'à la prochaine assemblée.

Le Président propose d'intégrer M. Favre dans le comité.

Vote : Le Président demande à l'assemblée de voter concernant cette modification.

Aucune objection dans l'assemblée.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.